

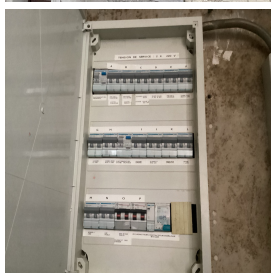
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 168/2026/80255/D01:1

REF: 168/2026/80255/D01:2

DATE DU CONTRÔLE 19/08/2026 (10:00 - 10:30) **AGENT VISITEUR** Daniel Lemaire
ADRESSE DU CONTRÔLE Chaussée de Fleurus 356 - 6060 Charleroi **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Chaussée de Fleurus 356 - 6060 Charleroi
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Contrôle demandé par l'agence immobilière
Responsable des travaux non communiqué
Organisme à l'origine du PV précédent Belgotest
Références du PV précédent E/0042(0805)06

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) CRES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 1LGZ0490289603
Index jour/nuit 1380/2538
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau VFVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 40A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	16
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Fugets	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	12,9	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK		
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	4,6		
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation DPCCR - prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensité - sections	OK		

CONCLUSION : CONFORME



A la date du 19/08/2026, l'installation électrique de Chaussée de Fleurus 356 - 6060 Charleroi est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 19/08/2051.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 168/2026/80255/D01:1

REF 168/2026/80255/D01:2

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral de l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

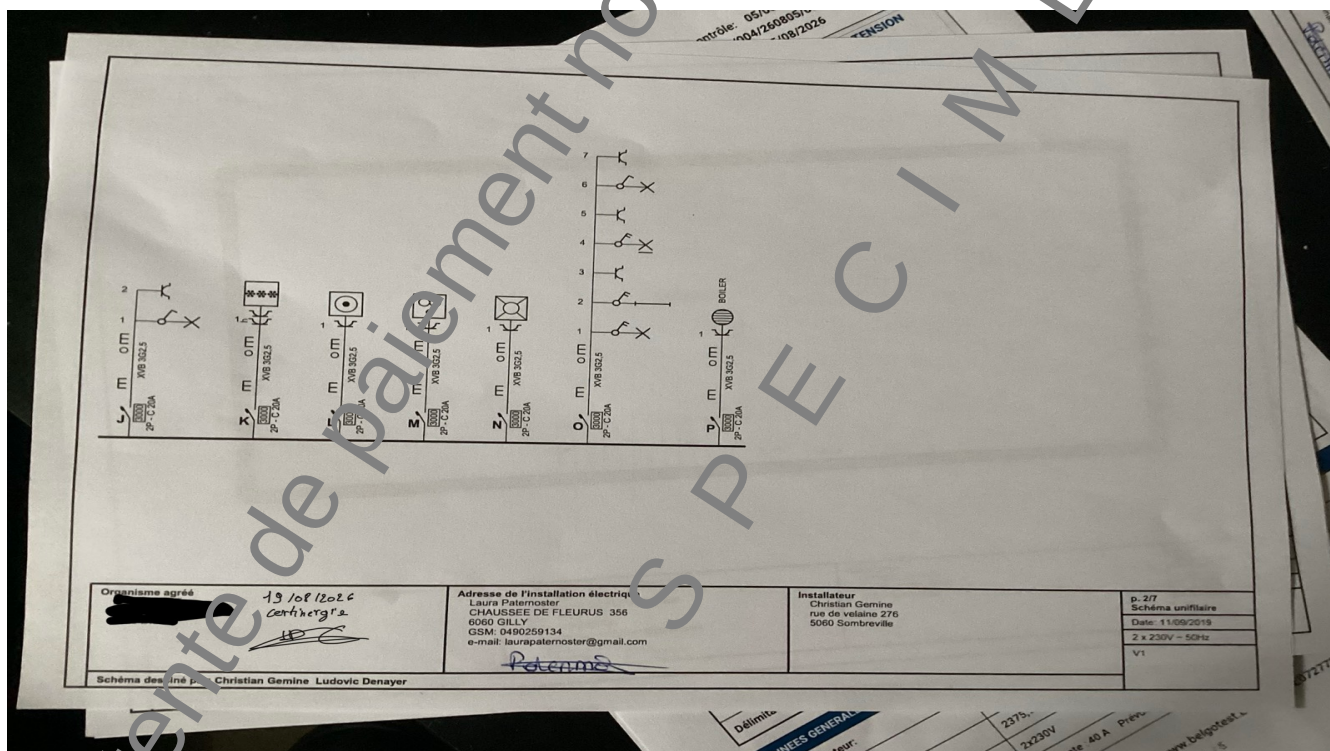
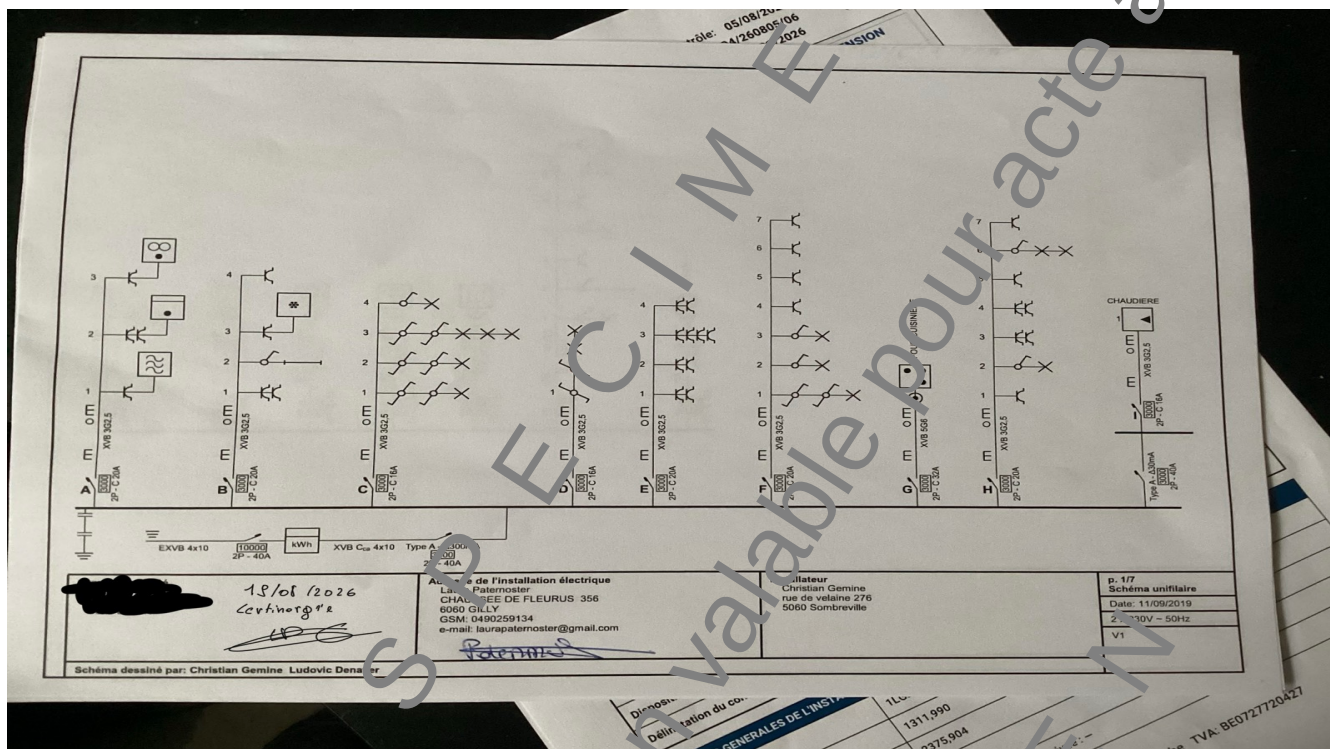
S P E C I M E N

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 168/2026/80255/D01:1

REF ID: A66168/2026/80255/D01:2

› ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

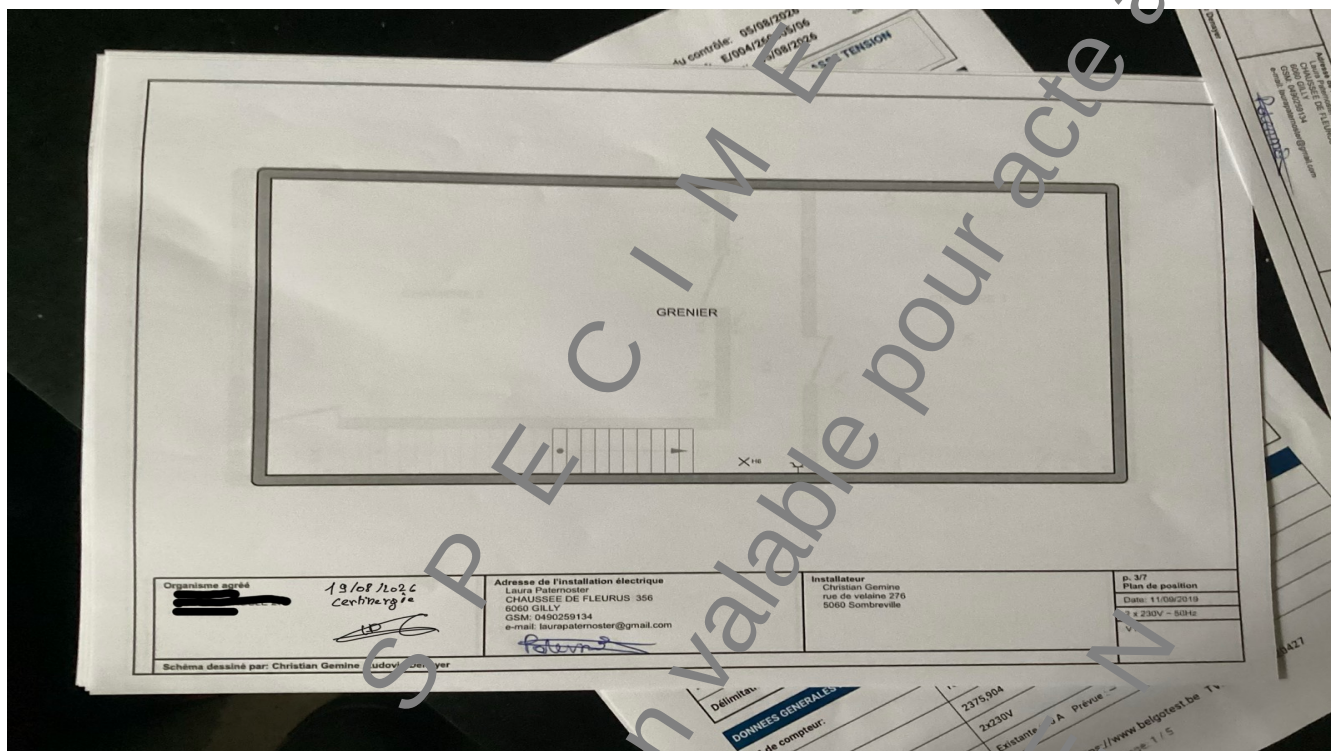
S P E C I M E N

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 168/2026/80255/D01:1

REF 168/2026/80255/D01:2

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 168/2026/80255/D01:1

REF: 168/2026/80255/D01:2

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

